GOZAI

A.M.M n°	2110101
Composition	Pyraflufène-éthyle 26,5 g/l
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)

Classement CLP : H304 - H315 - H317 - H318 - H332 - H400 - H410 - EUH450

Danger

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Délai de rentrée : 48h

Usages autorisés	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal **d'applications** (Intervalle minimum entre applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Défanage	Pomme de terre (plein champ)	0,8 L/ha	2/an (8 jours)	à partir du stade BBCH 91	14 jours	20 m (dont DVP 5m)	Non concerné
Vigne*Trt Part.Aer.*Epamprage	Vigne de table, Vigne de cuve, Vignes-mères, pépinières viticoles (plein champ)	0,8 L/ha (*)	2/an (**) (28 jours)	Entre les stades BBCH 19 et BBCH 75	90 jours	20 m (dont DVP 5m)	Emploi interdit
Vigne*désherbage* Cult. Installée		0,8 L/ha	2/an (28 jours)			20 m (dont DVP 20 m)	

(*) appliquer à la concentration de 0,2 L/hl avec 400 L/ha max de bouillie

(**) Ne pas appliquer entre les rangs

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, pour l'usage épamprage de la vigne appliquer ce produit sur le rang uniquement et ne pas appliquer sur plus de 50 % de la surface de la parcelle.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages pomme de terre et vigne.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage désherbage de la vigne.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages pomme de terre et épamprage de la vigne.

SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

L'utilisation de GOZAI sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cibles et les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.

Mise à jour 15/07/2026